

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 08 JUIN 2021

Le huit juin deux mil vingt-et-un, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Monthelon.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme VOUILLOT Marylène et Monsieur SILVA COSTA Daniel, absents excusés.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente du 13 avril 2021. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND Guillaume a été élu secrétaire de séance.

N°024/2021 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPERNAY COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE

Monsieur le Maire expose que la loi au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 (ALUR) du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Elle donne désormais aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite-loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

L'article 136 de cette loi dispose également que si la communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourraient continuer de s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois précédent cette échéance, dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monthelon,

Considérant que la Communauté d'Agglomération qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que les communes pourraient continuer de s'opposer à ce transfert dans un délai de trois mois précédent cette échéance., dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du

Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Monthelon, à la majorité des membres présents :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

N°025/2021 APPROBATION DE LA CHARTE D'INTERCOMMUNALITE SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 26 octobre 2019,

Vu la délibération du 20 décembre 2020 portant décision d'élaborer une charte de gouvernance,

Considérant que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 prévoit qu'après chaque renouvellement électoral, l'Exécutif inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire un débat sur l'élaboration d'une charte de gouvernance,

Considérant que le Conseil communautaire souhaite rappeler son attachement aux principes fondateurs de la gouvernance de la fusion des communautés de communes, qui ont démontré leur pertinence et leur utilité,

Considérant que la charte d'intercommunalité permet de consacrer des principes et de règles de fonctionnement et d'organiser les institutions d'Épernay Agglo Champagne de façon à garantir un fonctionnement efficace et respectueux de la volonté de tous,

Considérant que le contenu du règlement intérieur a été fixé librement par le conseil communautaire lors de sa séance du 26 novembre 2020 se donnant des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte de gouvernance telle qu'annexée.

N°026/2021 ENTREE DE LA COMMUNE DE MOSLINS DANS LE CORPS COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS DE GRAUVES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la commune de Moslins d'entrée dans le corps communal des Sapeurs-Pompiers de Grauves, regroupant les communes de Grauves, Mancy et Monthelon, créé en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'ACCEPTER l'entrée de la commune de Moslins dans le corps communal des Sapeurs-Pompiers de Grauves.

N°027/2021 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES A MME MOUSSY ET M. MARAVILHA

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison du contexte sanitaire dû à la Covid-19, les locations de la salle des fêtes de Monthelon sont devenues incertaines et compliquées d'un point de vue organisationnel. Pour cette raison, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir rembourser les arrhes versées pour la location de la salle des fêtes par Mme MOUSSY et M. MARAVILHA d'un montant de 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de rembourser les arrhes.

N°028/2021 APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE DE MONTHELON

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le règlement du cimetière par délibération le 22 novembre 2012.

Il est nécessaire de mettre à jour ce document qui permettrait de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER le nouveau règlement du cimetière de la commune de Monthelon.

N°029/2021 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION n°1 DU PLU ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

M. le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du plan local d'urbanisme (PLU) de MONTHELON est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :

Dans son projet de PLU approuvé le 14/03/2014, la commune de Monthelon a inscrit une zone à urbaniser à vocation d'activités sur des parcelles communales au-dessus du village (lieu-dit Les Pâtis).

Aujourd'hui, la commune souhaite redéfinir un projet visant à implanter des équipements publics dans un objectif de développement touristique sur ce site.

Afin de favoriser la réalisation de ce projet, la commune a choisi d'aménager certaines dispositions réglementaires des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du règlement écrit.

Par ailleurs, suite au changement d'exploitant du site de la Loge, l'évolution du projet nécessite une mise à jour des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la zone 1AUX afin de correspondre au mieux aux enjeux actuels.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de la procédure.

CONSIDÉRANT que la commune de Monthelon souhaite faire évoluer son PLU, afin de modifier les OAP et le règlement des zones 1 AUX et 1AUY,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de MONTHELON approuvé le 14/03/2014,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1/ d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU de MONTHELON

2/ de définir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers,
- Organisation d'une enquête publique,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

N°030/2021 RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à PEFC afin de certifier le bois, avec un engagement de 5 ans et le paiement d'une contribution financière à savoir un montant forfaitaire de 20 € et un montant de 0.65 € à l'hectare pour 5 ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- ADOPTE la proposition de renouvellement d'adhésion à PEFC.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires.

N° d'ordre des délibérations :

N°024/2021 Opposition au transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) à la communauté d'Agglomération Epernay coteaux et caves de champagne

N°025/2021 Approbation de la charte d'intercommunalité sur le pacte de gouvernance

N°026/2021 Entrée de la commune de Moslins dans le corps communal des sapeurs-pompiers de Grauves

N°027/2021 Demande de remboursement de la location de la salle des fêtes à Mme MOUSSY et M. MARAVILHA

N°028/2021 Approbation du règlement du cimetière de Monthelon

N°029/2021 Délibération autorisant le maire à prescrire la modification n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation

N°030/2021 Renouvellement de l'engagement PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières)